

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BEHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane, MME ANCELIN Brigitte

Absent ayant donné pouvoir : M. TESSON Denis à M. ANDRE Peter,

Absents : M. PILLET Jean-François, MME BILLET Anne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur RONDIN Bertrand comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 3 premières délibérations prévues à l'ordre du jour transmis aux conseillers doivent être supprimées de l'ordre du jour de la séance (CFU budget général, CFU budget assainissement, CFU budget lotissement Saint Louis).

En effet, des dysfonctionnements techniques nationaux affectent les applications de l'Etat, ce qui ne permet pas au Service de Gestion Comptable (Trésor Public) d'accéder aux données pour signer les CFU dans les délais habituels.

Or, le conseil municipal ne peut approuver les CFU s'ils ne sont pas signés par le Service de Gestion Comptable.

Dans ce contexte exceptionnel, le Service de Gestion Comptable a :

- Invité les collectivités à retarder l'approbation des CFU (pour mémoire, la date limite pour approuver les CFU est fixée au 30 juin)
- Invité les collectivités à procéder à une reprise anticipée des résultats 2026 pour permettre l'adoption des budgets primitifs 2026

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

**07/2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026–
Budget général**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- les dispositions relatives à l'adoption du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT

- que les résultats du budget sont normalement repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique ;
- qu'une reprise anticipée des résultats peut être effectuée sur la base d'estimations établies par l'ordonnateur et attestées par le Comptable Public ;
- que des dysfonctionnements techniques nationaux affectant les applications de l'État, notamment HELIOS et CDG-D, ne permettent pas au Service de Gestion Comptable d'accéder aux données nécessaires à l'édition et à la signature du Compte Financier Unique dans les délais habituels ;
- que le Service de Gestion Comptable a, dans ce contexte exceptionnel, invité les collectivités à procéder à une reprise anticipée des résultats afin de permettre l'adoption du Budget Primitif dans les délais réglementaires ;
- qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du budget principal et de sécuriser l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif général 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat estimé de l'exercice</u>	+	886 937,98
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+	1 873 196,40
Ligne 002 du compte administratif		
C Résultat estimé à affecter =A+B	+	2 760 134,38
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D001 (besoin de financement) (-)	-	1 878 034,99
R001 (excédent de financement estimé) (+)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-	313 083,76
Besoin de financement F	= D+E	2 191 118,75
AFFECTATION C	= G+H	2 760 134,38
1) Affectation en réserve R1068 en investissement		2 191 118,75
G= au minimum couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R002		569 015,63
DEFICIT REPORTE D 002		
DEFICIT D'INVT REPORTE D001		1 878 034,99

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette d'investissement au compte 1068 : **2 191 118,75 €**
- Une recette de fonctionnement au compte 002 : **569 015,63 €**

Résultat d'investissement	
<u>D Résultat de l'exercice</u>	152 796.51
<u>E-Résultat antérieur</u>	27 285.19
G-Solde d'exécution d'investissement	
R001 (excédent de financement estimé) (+)	180 081.70
D001 (besoin de financement) (-)	0.00
<u>H-Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
I-Besoin de financement	= G+H 0.00

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette de fonctionnement au compte 002 : 7 659.11 €
- Une recette d'investissement au compte 001 : 180 081.70 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

10/2026 – Révision n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2023-01 Travaux d'aménagement du centre bourg - opération n°68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

-Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

-Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

• Plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux se poursuivent dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le montant initial de l'autorisation de programme, fixé à **1 570 000 € TTC**, a été réévalué une première fois pour passer à **1 420 000 € TTC**. Cette révision s'expliquait par le fait que l'estimation initiale, fondée sur des hypothèses préliminaires, avait été remplacée par les prix réels issus des marchés et devis, ce montant tenant compte de provisions pour aléa et révisions de prix.

À présent, compte tenu de l'ajout des travaux d'aménagement de la rue des Halles (420 000 € TTC) ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre et divers travaux hors marché (SYDEV), le montant de l'autorisation de programme est porté à **1 859 512 € TTC**.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2023 à CP 2027 = AP.

- **Dépenses** : Travaux de VRD et d'aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, SYDEV.

- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé de l'année 2025, ainsi que les coûts et les financements prévus en 2026 et 2027 :

Montant en € TTC

Exercice	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026	BP 2027	TOTAL autorisation
Etudes, ingénierie, maîtrise d'œuvre, SYDEV, autres travaux hors marché	8 050 €	13 355 €	63 777 €	82 544 €	50 000 €	217 727 €
Tranche ferme 1- Réaménagement parking, aire d'accueil vélo, arbres et plantations	184 807 €	77 877 €	16 059 €			278 743 €
Tranche optionnelle 1 - Equipement aire d'accueil vélo		132 969 €	14 873 €			147 842 €
Tranche optionnelle 2- Réaménagement Grand place, réfection chaussée Grand Rue, pv assise bois sur muret		185 473 €	36 160 €	11 866 €		233 499 €
Tranche optionnelle 3- Préau, mobilier Grand place			56 698 €	11 604 €		68 303 €
Tranche optionnelle 4- Trottoirs RD rive sud et chaussée RD			235 617 €	48 171 €		283 788 €
Tranche optionnelle 5- Trottoirs RD rive nord + EV			2 944 €	206 667 €		209 611 €
Travaux rue des halles					420 000 €	420 000 €
Crédits de paiements prévisionnels	192 857	409 675	426 128	360 853	470 000	1 859 512
Autofinancement	128 850	355 371	257 624	134 310	160 806	1 036 960
Subvention du département		22 667	22 801	6 756		52 224
Subvention de l'État Fonds Vert	64 007			63 993		128 000
Fonds de concours Challans Gois			78 500			78 500
Fonds de compensation pour la tva		31 636	67 203	55 795	59 194	213 828
Emprunt		0	0	100 000	250 000	350 000

Financement Prévisionnel	192 857	409 675	426 128	360 853	470 000	1 859 512
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût de l'aménagement du centre bourg est révisé à **1 859 512 € TTC**,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier l'autorisation de programme n°2023-01, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes ;
- Dit que les crédits de paiement inscrits au budget 2026 s'élèvent à **360.853€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

11/2026 – Révision n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2024-01 Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

-Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

-Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

AP/CP relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois se poursuivent.

Dans un souci de gestion optimale des crédits et pour garantir un montage financier adapté, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place pour cette opération en 2024. Celle-ci s'appuie sur une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, issue des différentes solutions étudiées lors de l'étude d'avant-projet définitif.

Le montant initial de l'autorisation de programme, fixé à **3 430 720 € TTC**, a été réévalué une première fois pour passer à **3 835 922 € TTC**. Cette révision s'expliquait par le fait que l'estimation initiale, fondée sur des hypothèses préliminaires, avait été remplacée par les prix réels issus des marchés notifiés, ce montant tenant compte de provisions pour aléa et révisions de prix.

À présent, considérant les différents avenants aux marchés de travaux ainsi que les révisions de prix en cours, le montant de l'autorisation de programme est porté à **3 880 939 € TTC**.

• Plan de financement :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2024 à CP 2026 = AP.

- **Dépenses** : Travaux de bâtiments et d'aménagements, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé de l'année 2025, ainsi que les coûts et les financements prévus en 2026.

Montant en € TTC

Exercice	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026	TOTAL autorisation de programme
Etudes, ingénierie, maîtrise d'œuvre, autres travaux hors marché	188 333 €	63 977 €	147 087 €	399 397 €
Phase 1- Travaux d'extension du restaurant scolaire	143 544 €	928 206 €		1 071 750 €
Phase 2a - Travaux de rénovation de 3 classes élémentaires + sanitaires garçons	266 747 €	535 867 €		802 614 €
Phase 2b- Travaux de rénovation de 3 classes élémentaires + bibliothèque		436 292 €	368 270 €	804 562 €
Phase 3- Travaux de rénovation des classes maternelles et de la cour		100 991 €	701 625 €	802 616 €
Crédits de paiements prévisionnels	598 624 €	2 065 333 €	1 216 982 €	3 880 939 €
Fonds de concours Challans Gois	0 €	54 529 €	0 €	54 529 €
Subvention de l'État DETR	62 138 €	103 563 €	41 425 €	207 125 €
Subvention de l'État DSIL-DETR	0 €	309 368 €	77 342 €	386 709 €
Subvention du département	72 000 €		168 000 €	240 000 €
Subvention de l'État Fonds Vert	225 000 €	120 076 €	104 924 €	450 000 €
Subvention du Conseil Régional	0 €	116 310 €	83 690 €	200 000 €
Subvention SYDEV	36 000 €		84 000 €	120 000 €
Subvention ADEME	0 €		38 640 €	38 640 €
Fonds de compensation pour la tva	0 €	98 198 €	318 797 €	416 995 €
Emprunt	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €
Autofinancement	203 486 €	363 290 €	300 164 €	866 940 €
Financement Prévisionnel	598 624 €	2 065 333 €	1 216 982 €	3 880 939 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois est révisé à 3 880.939 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices : 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier l'autorisation de programme n°2024-01, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme
- Décide d'inscrire les crédits de paiement au budget 2026 conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

12/2026 – Budget primitif 2026 – Budget général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 tel que suit :

DEPENSES	Total Budget
011 - Charges à caractère général	1 498 600.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 290 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	562 700.00
66 - Charges financières	98 500.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000.00
014 - Atténuations de produits	302 993.00
023 - Virement à la section d'investissement	816 979.71
67 - Charges spécifiques	3 000.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 200.00
TOTAL DEPENSES	5 798 972.71

RECETTES	Total Budget
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	321 611.20
73 - Impôts et taxes	342 957.88
731 - Fiscalité locale	3 310 500.00
74 - Dotations et participations	1 038 583.00
75 - Autres produits de gestion courante	170 000.00
76 - Produits financiers	0.00
77 - Produits spécifiques	500.00
013 - Atténuations de charges	30 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 805.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	569 015.63
TOTAL RECETTES	5 798 972.71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	2 320 603.19		2 320 603.19
13-Cimetière	2 000.00	13 930.00	15 930.00
17-Presbytère	10 000.00	0.00	10 000.00
22-Résidence Billon	5 000.00	31 713.13	36 713.13
28-Salle omnisport	5 000.00	0.00	5 000.00
30-Salle océane	30 000.00	0.00	30 000.00
31-Centre de loisirs	12 000.00	0.00	12 000.00
38-Les Halles	135 000.00	0.00	135 000.00
39-Mairie	8 000.00	0.00	8 000.00
40-Eglise	50 000.00	225 216.83	275 216.83
41-Voirie	336 000.00	28 800.24	364 800.24
42-Eclairage Public et réseaux	50 000.00	59 945.00	109 945.00
43-Complexe sportif	10 000.00	10 723.62	20 723.62
45-Groupe scolaire	1 216 982.00		1 216 982.00
48-Réserve foncière	35 000.00	1 490.00	36 490.00
49-Parc du cornoir	50 000.00	0.00	50 000.00
51-Salle polyvalente	4 000.00	0.00	4 000.00
53-Parc ST	120 000.00	0.00	120 000.00
64-Bâtiment Services techniques	5 000.00	0.00	5 000.00
65-Réseau Eaux pluviales	50 000.00	52 420.80	102 420.80
66-Espace Terre Mer	5 000.00	0.00	5 000.00
67-Batiments communaux	90 000.00	4 034.41	94 034.41
68-Aménagement Centre Bourg	360 853.00		360 853.00
TOTAL DEPENSES	4 910 438.19	428 274.03	5 338 712.22
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	4 554 751.29	-	4 554 751.29
40-Eglise		59 407.47	59 407.47
45-Groupe Scolaire	598 021.22		598 021.22
65-Réseau Eaux Pluviales		25 293.80	25 293.80
66-Espace Terre Mer		30 489.00	30 489.00
68-Aménagement du centre bourg	70 749.44		70 749.44
TOTAL RECETTES	5 223 521.95	115 190.27	5 338 712.22

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2026 tel que sussexposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 19 janvier 2026,

Vu la commission finances du 02 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2026 tel que sussexposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : 22

ABSTENTION : 3

13/2026 – Budget primitif 2026 – Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2026 tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
011 - Charges à caractère général	290 300.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00
66 - Charges financières	8 000.00
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	6 000.00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	472 936.71
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000.00
TOTAL RECETTES	1 018 236.71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, ma	340 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	678 236.71
75 - Autres produits de gestion courante	0.00
TOTAL RECETTES	1 018 236.71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Proposé	Total Budget
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	120 000.00	120 000.00
23 - Immobilisations en cours	920 959.39	470 000.00	1 390 959.39
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	20 000.00	20 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	72 936.71	72 936.71
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00	0.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	58 000.00	58 000.00
TOTAL DEPENSES	920 959.39	740 936.71	1 661 896.10

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Proposé	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0.00	269 416.25	269 416.25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	210 000.00	210 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	71 543.14	71 543.14
16 - Emprunts et dettes assimilées	240 000.00	0.00	240 000.00
13 - Subventions d'investissement	340 000.00	0.00	340 000.00
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00	472 936.71	472 936.71
041 - Opérations patrimoniales	0.00	58 000.00	58 000.00
TOTAL RECETTES	580 000.00	1 081 896.10	1 661 896.10

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif assainissement pour 2026 tel que suséposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 19 janvier 2026,

Vu la commission finances du 02 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif assainissement pour 2026 tel que susexposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 2

14/2026 – Budget primitif 2026 – Budget Lotissement Saint Louis

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement Saint Louis pour l'exercice 2026 tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
011 - Charges à caractère général	123 426.23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 918.30
65 - Autres charges de gestion courante	8.75
TOTAL DEPENSES	263 353.28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	176 694.17
75 - Autres produits de gestion courante	76 000.00
74 - Dotations et participations	3 000.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 659.11
TOTAL RECETTES	263 353.28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	320 000.00
TOTAL DEPENSES	320 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	180 081.70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 918.30
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00
TOTAL RECETTES	320 000.00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif lotissement Saint-Louis pour 2026 tel que susexposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 19 janvier 2026,

Vu la commission finances du 02 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif lotissement Saint-Louis pour 2026 tel que susposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

15/2026 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-68 du conseil municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

16/2026 – Approbation du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers sur l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

L'inscription dans ce bilan des biens mobiliers ne faisant pas l'objet d'actes notariés n'est donc pas obligatoire. Le détail de ces biens est annexé au compte administratif.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025.

Pour 2025, le bilan des acquisitions réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2025						
Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Prix TTC
Terrain	22.510 M2	BC156	Acquisition	LD Le Château	Consorts Caillon	22 510.00 €
Terrains et immeuble	7.778 M2	AR74-82-84-72-73	Acquisition	Fief de la Pierrière Gaillarde	Consorts RENAUD	20 186.00 €
Terrain (voirie et espaces verts lotissement)	1.453 M2	AS431-432-440-441	Acquisition	LD Les Casses (Lotissement Domaine des moulins)	SCCV OUEST LOTIR	341.72 €
Terrain (voirie lotissement)	3.127 m2	AV137-141	Acquisition	Allée des vendanges	SCCV LES VILLAS MAILEN	338.00 €
Terrain (voirie et espaces verts lotissement)	2152 m2	AR 106-107-128-129-130	Acquisition	Lotissement les violettes	Consorts Briand	301.64 €

En 2025, la commune n'a réalisé aucune cession dans le cadre du budget général.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2025 par la commune
- Ce bilan sera annexé au Compte financier du budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

17/2026 - Participation aux dépenses des écoles – Fixation du montant 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques.

A ce titre, la commune de Beauvoir sur Mer participe aux dépenses du groupe scolaire Le Gois et verse une participation aux écoles accueillant des élèves résidant à Beauvoir sur Mer et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer ce montant à 670 € par élève pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant de la participation communale pour 2026 à hauteur de 670,00 € par élève
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

18/2026 - OGEC – Participation aux dépenses de l'école Saint-Joseph – Fixation du montant 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, dont le siège est situé 26 rue du 8 mai, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2026.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la participation communale 2026 en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (670,00 €) multiplié par le nombre d'élèves résidant à Beauvoir sur Mer inscrits à l'école Saint-Joseph (88), soit une participation de l'ordre de 58.960,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2026, une participation financière à hauteur de 670,00 € par élève, soit un montant total de 58.960,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 NON : 2 ABSTENTION : 1

19/2026 - Comité Régional de la Conchyliculture Pays de la Loire – Subvention suivi OXYVIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les professionnels conchylicoles, via le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC), ont déployé un suivi expérimental de l'indicateur OXYVIR pour gérer le risque norovirus dans leurs coquillages, afin d'anticiper les pics de norovirus et les fermetures sanitaires des zones.

Pour la deuxième année, les professionnels conchylicoles se sont organisés afin de déployer un suivi national. Sur le volet financier, le Comité National de Conchyliculture (CNC) a estimé, pour la tranche fixe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°106/2025 en date du 1er décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société Leisure Homes Direct (LHD) les parcelles cadastrées section AN n°233 d'une superficie de 2.713 m² et AN n°259 d'une superficie de 4.168 m², situées 65 chemin de la Chèvre à hauteur de 18 €/m², soit un montant total de 123.858 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société LHD a procédé, entre-temps, à la création d'une seconde société ayant vocation à porter l'acquisition des parcelles AN n°233 et 259.

Cette société, la SAS BALC Real Estate, domiciliée 4 rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE deviendrait donc signataire de l'acte de cession des parcelles AN n°233 et 259.

Les conditions de cession demeurant inchangées, il convient toutefois de redélibérer pour modifier le nom du signataire dans l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°106/2025 en date du 1er décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°106/2025 en date du 1er décembre 2025
- Décide de céder à la société SAS BALC Real Estate, domiciliée 4 rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE les parcelles cadastrées section AN n°233 d'une superficie de 2.713 m² et AN n°259 d'une superficie de 4.168 m², situées 65 chemin de la Chèvre à hauteur de 18€/m², soit un montant total de 123.858 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

22/2026 - Bail de location des parcelles AN 257, 108, 255 et 253 – Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°03/2026 en date du 19 janvier 2026, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la conclusion du bail d'exploitation entre la Commune et LHD, à partir du 1er janvier 2026, pour les parcelles situées 83 Chemin de la Chèvre et cadastrées section AN n°257 d'une superficie d'environ 959 m², AN n°108 d'une superficie d'environ 4.887 m², AN n°255, d'une superficie d'environ 4.899 m² et AN n°253 d'une superficie d'environ 8.757 m², et par lequel LHD s'engage à payer un loyer annuel de 36.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société LHD a procédé, entre-temps, à la création d'une seconde société, la SAS BALC Real Estate, domiciliée 4 rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE ayant vocation à être signataire du bail de location des quatre parcelles.

Les conditions de location demeurant inchangées, il convient toutefois de redélibérer pour modifier le nom du signataire dans le bail de location.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°03/2026 en date du 19 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°03/2026 en date du 19 janvier 2026
- Décide d'approuver la conclusion du bail d'exploitation entre la Commune et la société SAS BALC Real Estate, domiciliée 4 rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour les parcelles situées 83 Chemin de la Chèvre et cadastrées section AN n°257 d'une superficie d'environ

959 m², AN n°108 d'une superficie d'environ 4.887 m², AN n°255, d'une superficie d'environ 4.899 m² et AN n°253 d'une superficie d'environ 8.757 m², et par lequel la société SAS BALC Real Estate s'engage à payer un loyer annuel de 36.000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

23/2026 - Établissement Public Foncier de la Vendée – Secteur de La Taillée – Bilan d'activité 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°94/2023 date du 28 août 2023, le Conseil Municipal de la commune de Beauvoir sur Mer a approuvé la convention d'étude entre la commune de Beauvoir sur Mer, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée pour l'aménagement du secteur de la Taillée.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération n°82/2025 en date du 11 août 2025, le Conseil Municipal de la commune de Beauvoir sur Mer a approuvé la convention d'action foncière entre la commune de Beauvoir sur Mer, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'Établissement Public Foncier de la Vendée relative aux actions foncières visant favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – secteur de la Taillée.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de la convention d'action foncière doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan 2025 des acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – secteur de la Taillée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

24/2026 - Réserve Naturelle Régionale du Marais du Bout de Sac – Convention entre le Conservatoire du Littoral, la LPO VENDEE et la Commune de Beauvoir sur Mer – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°59/2025 en date du 28 avril 2025, un avis favorable sur le plan de gestion 2025-2030 du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur les terrains situés sur le site du Marais du Bout de Sac et des Abbayes, a été émis par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que, par délibération n°97/2025 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite de gestion pour la période 2025-2027 de la Réserve Naturelle Régionale « Marais du Bout de Sac » entre la Région, la LPO VENDÉE et la commune de Beauvoir sur Mer tous deux co-gestionnaires.

D'une superficie de 187,1 hectares, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais du Bout de Sac se situe au cœur du Marais Breton vendéen.

Sa création résulte d'une collaboration entre le Conservatoire du Littoral, la LPO France et la LPO Vendée, propriétaires des parcelles. La gestion du site, confiée à la LPO Vendée, gestionnaire principal, et à la

Commune de Beauvoir sur Mer, co-gestionnaire, s'effectue en concertation avec les éleveurs.euses et la Société de chasse.

La partie appartenant au Conservatoire du Littoral couvre 98,5 hectares avec un total de 78 parcelles.

Le Conservatoire du Littoral a proposé la rédaction d'une convention tripartite pour la gestion du site terrestre du Marais Breton-Marais Bout du Sac.

Cette convention, reconductible une fois de façon expresse, est prévue pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de gestion de la Réserve Naturelle Régionale « Marais du Bout de Sac » entre le Conservatoire du Littoral, la LPO et la commune de Beauvoir sur Mer
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 NON : 1 ABSTENTION : 3

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Elections municipales

M. le Maire fait passer une feuille de présence aux élus pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
12/01/2026	1	Décision de non préemption 18 Grand'Rue
12/01/2026	2	Décision de non préemption 41 chemin de la Chèvre
23/01/2026	3	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°4 Lot 9 Menuiseries intérieures BETHUYS : +7804,75 € HT pour fourniture et pose d'une cloison intérieure à la bibliothèque de l'école
26/01/2026	4	Décision de non préemption 2 rue des Petites Ardoises
26/01/2026	5	Décision de non préemption 9 rue de la Chapelle
26/01/2026	6	Décision de non préemption 26 allée Coralli
26/01/2026	7	Décision de non préemption 145 rue du Port
11/02/2026	8	Marché de prestation intellectuelle SDAEP - Avenant n°1 : +12990 € HT pour des mesures complémentaires
12/02/2026	9	Décision de non préemption 22 rue du Petit Train

12/02/2026	10	Décision de non préemption 34A chemin de la Chèvre
12/02/2026	11	Décision de non préemption 49 rue du Port
12/02/2026	12	Décision de non préemption 5 chemin de Chantemerle

Démarchages frauduleux

M. le Maire rappelle que des démarchages frauduleux ont eu lieu par des personnes qui se faisaient passer pour Enedis.

M. le Maire appelle à la vigilance. Ne pas hésiter à appeler la police municipale en cas de doute.

Camion vert à l'entrée de Beauvoir Sur Mer

Isabelle BLANCHARD considère que le camion vert situé sur la RD 22 à l'entrée de Beauvoir Sur Mer n'est pas très réjouissant.

M. le Maire est d'accord et va envoyer un courrier à son propriétaire.

Vitesse Route de la Roche

Pascal BOURDIN demande si la vitesse peut être diminuée en sortie de Beauvoir Sur Mer devant l'ancien bâtiment de l'Outil en main.

M. le Maire répond que l'ARD a donné son accord récemment pour déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération et diminuer ainsi la vitesse à 50 km/h à cet endroit.

Chemin de la Madeleine

André BURGAUD dit que le chemin de la Madeleine, route de la Crosnière, a été classé en voirie communale sans avoir prévenu les propriétaires.

Etat des routes

Sandrine POUTHÉ informe qu'il y a beaucoup de trous dans les routes.

M. le Maire répond que mettre de l'enrobé dans les trous plein d'eau ne tiendra pas.

Sandrine POUTHÉ signale que la route de Saint Jean est très dangereuse en cas de pluie.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35

Le Maire

Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance

Bertrand GRONDIN



